

SECTION 3 : REGLES GENERALES ET PROCEDURES DES COMPETITIONS

3.1 CONDITION GENERALES

L'Organisateur attend la coopération de tous les participants et des juges pour donner une image publique positive et faire en sorte que les compétitions, cérémonies, etc. soient des événements publics de grande envergure et de classe. La commission sportive de la F.F.S.S demande à ses sauveteurs, aux participants, aux juges et à ses membres en général, le plus haut standing de conduite. Il est important que chaque compétition se déroule dans un bon état d'esprit.

Si les compétitions reçoivent une aide du public, d'entreprises et / ou du gouvernement, les juges devront aider les organisateurs à mettre en avant le soutien reçu.

Tout endommagement des sites, des lieux de logement ou de propriétés d'autres personnes entraînera la disqualification des individus concernés. La F.F.S.S, soit par des pénalités prédéterminées ou en adoptant la décision du conseil de discipline peut, à sa discrétion émettre des pénalités pour un membre individuel d'une équipe ou pour l'équipe entière

Toute attitude qui pourrait causer un embarras sera sévèrement traitée. L'organisateur en référera au conseil de discipline. Les pénalités pourront aller jusqu'à l'exclusion de la compétition de(s) l'individu(s) responsable(s). Cette exclusion pourra concerner l'équipe complète.

Note : on entend par "équipe" l'ensemble des personnes incluant les sauveteurs, les entraîneurs, les assistants, les accompagnateurs, etc.. voyageant ensemble.

3.1.1.Participation des juges :

Tous les officiels doivent être accrédités par la commission sportive de la F.F.S.S ; Ils doivent être licenciés à la F.F.S.S

Le Juge Principal sera responsable de tous les aspects du Championnat pendant toute la durée des épreuves incluant les briefings officiels, les réunions des capitaines d'équipes, la compilation des points et l'annonce des résultats.

Les juges ne pourront pas entraîner ou participer à la compétition de leur équipe. Un juge qui ne respecte pas cette règle sera déclaré inéligible dans des fonctions de juges.

Lorsqu'ils n'officient pas directement, les juges doivent quitter la zone de compétition, comme les sauveteurs qui ne sont pas en épreuve.

Il est impératif que l'apparence des juges soit à la hauteur de leur mission : pantalon ou short blancs, chemises blanches ou pulls blancs. Suivant les conditions météorologiques, les juges pourront porter des coupe-vents ou des parkas bleus.

Le Juge Principal et ses Assistants devront porter des tee-shirt "bleus durs" (bleu électrique).

3.1.2.Changement des conditions de compétition

La commission sportive de la F.F.S.S, en accord avec le Juge Principal et l'Organisateur pourra modifier, annuler ou changer une règle, un critère de compétition, les horaires ou le programme si cela lui semble nécessaire. Cependant, ces modifications seront annoncées à chaque responsable d'équipe lors de la réunion des capitaines d'équipes.

S'il y a annulation, même après le déroulement de quelques séries, aucun point de cette épreuve ne sera accordé à aucune équipe pour le score final.

Le comité d'organisation créera un panneau officiel d'information ou les bulletins y seront affichés ; la situation de ces panneaux d'affichage officiels sera signalée.

Pour les compétitions en mer, la zone de compétition et les conditions de course pourront varier de la description de ce règlement si le Juge Principal l'estime nécessaire et seulement si toutes les équipes en sont averties avant le début de l'épreuve.

Pour les compétitions en mer, s'il y a du mauvais temps, le Juge Principal a l'autorité d'annuler l'(les) épreuve(s) ou de la (les) reprogrammer.

En outre, les sauveteurs reconnaissent et conviennent que les conditions de compétitions en eau ouverte de la F.F.S.S peuvent varier en fonction du temps et des conditions de vagues.

Aussi, une réclamation ou un appel sur un incident sera déclaré non valable si l'incident est provoqué par les conditions de vagues.

C'est le juge principal qui jugera si l'incident a été provoqué par le fait de la compétition ou par le fait des conditions régnantes.

3.1.3 La concurrence injuste

Un sauveteur ou une équipe pourra être disqualifié s'il est considéré qu'il/elle a concurrencé injustement un autre participant.

Ce sont le juge principal et ses assistants qui reconnaîtront une « concurrence injuste ».

Les exemples de " concurrence injuste " incluent :

Représenter un autre sauveteur

Tenter de refaire le tirage ou de modifier les épreuves ou les positions

Concourir deux fois dans la même épreuve individuelle

Concourir deux fois dans la même épreuve dans différentes équipes

Intervenir volontairement dans une course pour gagner un avantage

Écarter ou gêner un sauveteur ou un entraîneur afin de l'empêcher de progresser ;

Recevoir de l'aide extérieure, physique ou matérielle (à l'exception des aides expressément prévues par le règlement).

.....etc.....

3.2 PARTICIPATION DES SAUVETEURS AUX COMPETITIONS :

Les clubs doivent avoir leur propre moyen de transport jusqu'au et depuis le lieu de la compétition.

3.2.1- Les engagements :

Pour pouvoir participer à la compétition, tous les sauveteurs devront avoir été engagés par leur club.

Les modalités d'engagements des sauveteurs et des équipes sont communiquées aux clubs par le club organisateur ou, dans le cas de championnats nationaux, par la FFSS.

Les dates limites et les modalités des engagements fixées par le comité d'organisation ou la FFSS doivent être respectées.

A l'issue de la période d'engagement, aucun compétiteur ne pourra être rajouté.

3.2.2- Respect du règlement national et de celui de la compétition

Il est de la responsabilité de l'équipe dirigeante et des sauveteurs de connaître le déroulement des épreuves et les règles qui les régissent.

Lorsqu'ils sont appelés, les sauveteurs doivent, rapidement, se présenter à l'endroit désigné avant le début de chaque épreuve.

Les sauveteurs ne seront pas autorisés à participer à une épreuve s'ils arrivent en retard à la chambre d'appel.

Un sauveteur ou une équipe absent lors d'une épreuve pour laquelle il ou elle devait participer, sera disqualifié de l'épreuve et ne pourra prétendre à aucun point à cette épreuve.

La participation de sauveteurs non inscrits entraînera la disqualification de l'équipe.

Les équipes représentent leur club, leur Comité Départemental ou leur Ligue en général. En conséquence, elles doivent se conduire dignement pendant les compétitions et toutes autres activités (logement, hébergement, réception, etc.). Tout manquement à cette attitude serait une faute grave et serait sanctionné.

Si une équipe ou un individu commet une faute grave, l'organisateur doit être immédiatement informé des détails et des circonstances de cette faute. Le fait de ne pas signaler cette faute sera considéré comme une infraction à l'encontre des règles de la commission sportive de la F.F.S.S

La commission sportive, le juge principal et ses assistants sont compétents pour prononcer une disqualification d'une équipe dans un championnat s'il lui est prouvé que cette équipe a commis une faute grave.

Si le juge principal disqualifie un sauveteur ou une équipe, pour mauvaise conduite, lors de la compétition, il pourra en outre faire un rapport au comité de discipline qui pourra prononcer une pénalité pour le sauveteur ou l'équipe et ses membres.

NOTE: Dans un but de clarification des règles générales, on entend par « équipe », le groupe formé par les sauveteurs, les entraîneurs et toute autre personne voyageant avec l'équipe.

3.2.3 Changement de sauveteurs au sein des équipes lors de compétitions par équipe ou de relais

Sauf dispositions contraires spécifiques au règlement de la compétition, il sera autorisé de changer des sauveteurs entre les séries et la finale de la même épreuve, (c. à d. dans la série, les sauveteurs A, B, C et D – à dans la finale, les sauveteurs A, D, E, et F).

3.3 LE DOPAGE

Une attitude de compétition sans dopage (drogue) avec d'éventuels dépistages a été adoptée par l'I.L.S.E. pour toutes les épreuves et s'impose à tous les compétiteurs.

3.4 RECLAMATIONS, APPELS ET DISCIPLINE

3.4.1. Réclamations et appels

Une réclamation sur les conditions selon lesquelles une épreuve ou une course est conduite devra être faite verbalement au juge principal ou au directeur d'épreuve, avant le début de l'épreuve. A défaut, aucune réclamation sur les conditions dans lesquelles cette épreuve a été conduite ne pourra être enregistrée, sauf si ces conditions ne pouvaient être connues avant le déroulement de l'épreuve. ex dans le cas du 100 m bouée tube un compétiteur devra contester avant le début de sa course s'il

Commission sportive F.F.S.S. Règlement national- version décembre 2009

estime que le mannequin qui lui est affecté est trop rempli d'eau. Le niveau de flottaison du mannequin est bien visible, avant le départ de la course ; c'est donc à ce moment que cela doit être signalé pour que la correction puisse être apportée **avant** le départ.

Une réclamation contre un compétiteur, contre une équipe ou contre une décision d'un juge doit être faite verbalement au juge principal dans les 15 mn, soit après publication des résultats, soit après avoir été oralement informé de la décision du juge (suivant ce qui se produit en premier). Dans les 15 mn après la réclamation orale, une réclamation écrite devra être faite au juge principal.

Dans le cas d'une réclamation écrite, le résultat de l'épreuve sera « suspendu » jusqu'au traitement de la réclamation.

Toute réclamation écrite sera accompagnée d'une somme de 50€.

Immédiatement après l'enregistrement correct de la réclamation, le juge principal ou son/ses assistants jugera/ront le fait et en référera/ront à la commission d'appel.

Si la réclamation était fondée, la somme de 50€ sera restituée, mais si la réclamation était infondée (c'est à dire si la décision du juge contestée était correcte et n'est pas annulée par le juge principal), la somme sera conservée.

Le résultat de la réclamation sera reporté au dos de la feuille de l'épreuve et sur le formulaire de réclamation.

Dans les 30 mn suivant la décision du juge principal ou de son/ses assistants, une réclamation, contre cette décision pourra être adressée, par écrit, à la commission des appels. Une somme de 100 € devra accompagner cet appel. Aucun appel ne sera enregistré sans cette somme qui sera conservée si la décision à l'origine de la réclamation était fondée (c'est à dire si la décision contestée prise à l'origine par le juge, n'est pas annulée).

La commission d'appel sera constituée des membres de la FFSS désignés par le président de la commission sportive qui seront présents à la compétition. La commission d'appel doit être composée d'au moins 2 personnes (idéalement 3). Elle ne comprendra pas, dans ses membres, une personne ayant participé à la prise de décision de la pénalité à l'origine de la réclamation.

La commission d'appel jugera après que les deux parties, c'est à dire le compétiteur et le juge à l'origine de la décision contestée, aient eu la possibilité de s'exprimer.

Les décisions de la commission d'appel sont irrévocables.

3.4.2. Conseil de discipline

La structure et le fonctionnement de Conseil de Discipline sont les suivants :

Le Président et les membres de la commission sportive qui sont présents à la compétition devront former un conseil de discipline lors de cette compétition. Si aucun membre de la commission sportive de la F.F.S.S n'est présent à la compétition, tout ce qui concerne la discipline sera rapportée immédiatement au Président de la commission sportive.

Le conseil de discipline devra s'interroger sur tout comportement préjudiciable à la commission sportive susceptible d'avoir été commis sur le lieu d'une compétition, pendant une compétition, rencontre ou pendant le voyage aller comme retour.

Le conseil de discipline pourra pénaliser, comme il se doit, n'importe quel membre responsable de mauvaise conduite. Les sanctions pourront être le retrait des titres obtenus et des trophées gagnés pendant la compétition.

Le conseil de discipline transmettra un rapport écrit sur ses enquêtes et décisions au Président de la commission sportive.

3.5 CODE DE BONNE CONDUITE POUR LE SAUVETAGE SPORTIF

Engagements de la Commission sportive

- Favoriser et encourager une bonne conduite de ses membres ;
- S'assurer que les règles sont justes, clairement comprises par des interprètes, des entraîneurs, et correctement imposées ;
- Faire tout effort pour s'assurer que ses règles sont appliquées uniformément et avec l'absolue impartialité ;
- Traiter tous les membres à égalité, indépendamment du genre, de la course ou des caractéristiques physiques ;
- Convaincre les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs de la nécessité de maintenir les niveaux les plus élevés de sportivité dans les compétitions de sauvetage sportif.

Engagements des officiels

- Se conformer aux règles et à l'esprit de la compétition ;
- Être juste, prévenant et honnête avec les autres ;
- Être professionnels dans leurs actions, langage, présentation, façon d'agir ;
- Résoudre promptement les conflits par le respect des procédures ;
- Maintenir une stricte impartialité ;
- Maintenir un environnement sûr pour les autres ;
- Exposer avec prudence et discrétion envers les autres ;
- Être un modèle positif de juges pour les autres ;
- Respecter les compétiteurs.

Engagements des compétiteurs de la F.F.S.S

- Se conformer aux règles et à l'esprit de la compétition ;
- Accepter les décisions des arbitres et des juges ;
- Ne jamais essayer de tricher et en particulier, de tenter d'améliorer ses performances par l'utilisation de drogues, ou substances dopantes ;
- Garder son sang-froid à tout moment ;
- Apprendre à accepter le succès et l'échec, la victoire et la défaite, avec bonne grâce et magnanimité et sans afficher une émotion excessive ;
- Traiter les sauveteurs et les équipes adverses avec respect, dans et hors de l'aire de compétition.

Engagements des directeurs et des entraîneurs d'équipe des clubs de la F.F.S.S.

- Faire en sorte que leurs compétiteurs comprennent et se conforment aux principes de bonne conduite ;
- Ne jamais faire utiliser de drogues ou autres substances dopantes, par les compétiteurs ;
- Ne jamais utiliser de méthodes ou de pratiques qui pourraient engendrer un risque pour la santé, y compris à long terme, ou pour le développement physique de leurs compétiteurs ;
- Ne pas tenter de manipuler les règles afin d'en tirer profit ;
- Respecter les règlements et l'autorité de la F.F.S.S et les membres de l'organisation
- Ne pas tenter de frauder ; Respecter les droits des autres équipes et ne pas faire délibérément d'acte qui pourrait nuire à une autre équipe ;
- Etre, à tout moment, un exemple de sportivité ;

Respecter les droits des compétiteurs, des entraîneurs, des officiels et pas seulement l'exploit ;
S'efforcer de ne pas influencer le résultat d'une course par toute action qui ne respecterait pas strictement les règles, les règlements, ou les préceptes fondamentaux de bonne conduite.

3.6 LE MARQUAGE DES POINTS

Attribution des points.

Les points seront accordés de la façon suivante, dans chaque épreuve conduite par les Comités Départementaux, les Ligues ou la F.F.S.S. :

Place	Points	Place	Points
1ere	20	9eme	8
2eme	18	10eme	7
3eme	16	11eme	6
4eme	14	12eme	5
5eme	13	13eme	4
6eme	12	14eme	3
7eme	11	15eme	2
8eme	10	16eme	1

Dans les épreuves où une finale est limitée à 8 concurrents, les places pour les sauveteurs de la 9ème à la 16ème place seront déterminées sur la base des résultats des demi-finales.

Il n'y a pas d'obligation de courir une finale B.

En côtier, en l'absence de finale B, des points égaux seront attribués pour les sauveteurs ou les équipes finissant à la 5ème place dans chacune des demi-finales, puis pour la 6ème place, la 7ème place et la 8ème place. S'il y a plus de 8 sauveteurs dans une demi-finale, ceux finissant à la 9ème place n'auront aucun point.

Dans ce cas les points à attribuer pour les places du 9ème au 16ème place sont comme suit

Place	Points
9ème et 10ème	7,5 points pour la 5ème place dans la demi-finale
11ème et 12ème	5,5 points pour la 6ème place dans la demi-finale
13ème et 14ème	3,5 points pour la 7ème place dans la demi-finale
15ème et 16ème	1,5 points pour la 8ème place dans la demi-finale

Disqualification

Si un sauveteur individuel est disqualifié pour une épreuve, il ne pourra prétendre à aucun point pour cette épreuve

Si une équipe est disqualifiée pour une épreuve, elle n'enregistrera aucun point pour cette épreuve.

Ex Æquo

Quand une égalité se produit dans une série qualificative pour la finale, les sauveteurs ou les équipes ex æquo devront aller en finale. Quand les sauveteurs ou les équipes terminent avec un

temps identique dans la même série d'une épreuve chronométrée manuellement, le classement des juges à l'arrivée déterminera l'ordre d'arrivée. Dans le cas où les temps sont identiques (ex aequo) et si le nombre de sauveteurs ou d'équipes se qualifiant pour la finale dépasse le nombre de couloirs disponibles, les sauveteurs ou équipes ex æquo devront concourir les uns contre les autres afin de déterminer les sauveteurs ou équipes pour la finale.

Les égalités des équipes seront traitées comme suit :

- Le plus de première place en finale.
- Le plus de deuxième place en finale.
- La plus de troisième place en finale (=majorité).